COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

MARK UNITS MARKET STATES	
19 DEC 1950	
//	ia

RESTRICTED SR/64 28 May 1949 FRENCH Original : ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE-QUATRIENE SEANCE

tenue à Lausanne, le samedi 28 mai 1949, à 10 heures

Présents : M. de Boisanger (France) - Président

* M. Yenisey

(Turquie) (Etats-Unis)

M. Ethridge

M. Azcarate

- Secrétaire principal

* suppléant

Rapport du Comité général

M. de la TOUR DU PIN (Président du Comité général) signale qu'à la réunion tenue la veille par le Comité (voir le document Com.Gen./SR.9), les délégations arabes ont terminé l'exposé de leurs déclarations officielles concernant le memorandum en neuf points, sauf pour le dernier point, relatif aux garanties à accorder aux réfugiés qui rentreront, ce point devant être abordé à une date ultérieure, car il est traité de façon plus détaillée dans le memorandum du 21 mai.

Au cours d'un entretien officieux qu'il a eu dans l'après-midi avec M. Sasson, le Président du Comité général lui a transmis au nom de la Commission la demande tendant à remanier les propositions relatives à la frontière orientale en prenant comme base les limites du plan de partage au lieu des lignes d'armistice. Il a été décidé que la délégation israélienne, à sa prochaine réunion evec le Comité, présenterait une nouvelle déclaration en se fondant sur le Protocole et que les frontières proposées seraient décrites de façon détaillée, point par point et village par village. Quant à la partie de la frontière, où les lignes Landing But a fire

"no-man's-land" actuel. M. Sasson a fait observer que si les propositions relatives aux frontières avec le Liban et l'Egypte envisagent des limites permanentes, la proposition actuelle, en revanche, ne vise pas une frontière permanente, puisque l'on ne sait pas encore quelle sera l'autorité qui s'exercera sur le "Triangle".

Le PRESIDENT propose que le Comité communique aux délégations crabes la nouvelle proposition ferme émanant de la délégation israélienne, dès qu'il en sera saisi.

Lettre de l'évêque anglican de Jérusalem (NC/21).

M. ETHRIDGE propose que le Secrétaire principal accuse réception de cette lettre, en exprimant à l'évêque anglican de Jérusalem les remerciements du Comité et en déclarant que les vues qui s'y trouvent exprimées ont été portées à l'attention du Comité de Jérusalem. L'orateur ne croit pas qu'il y ait lieu d'organiser une entrevue pour le moment.

La Commission adopte la proposition de M. Ethridge.

Liste de questions à remettre au Haut Comité arabe.

Le PRESIDENT rappelle que le représentant du Haut Comité arabe a déclaré qu'il était à la disposition de la Commission pour exposer les vues du Comité sur une question quelconque. Le Secrétariat a dressé une liste des questions qui pourraient éventuellement lui être posées, mais il désire savoir si la Commission souhaite que les questions soient de caractère général ou au contraire de nature particulière et détaillée.

M. ETHRIDGE rappelle qu'à la réunion à laquelle a pris part

le représentant du Haut Comité arabe, il a soutenu le point de vue

que la Commission ne pouvait accorder au Haut Comité arabe le même

traitement qu'aux représentants des gouvernements et que, si le Haut

Comité arabe avait des observations à présenter par écrit, la Commission

en prendrait volontiers connaissance. M. Ethridge n'a pas changé d'avis et

il estime que la Commission doit se demander sérieusement si elle tient

à poser des questions au Haut Comité arabe, étant donné surtout que co

Comité n'a fait aucun effort pour prendre contact avec la Commission

depuis la première séance. L'orateur continue à penser que ce qui

intéresse surtout le Haut Comité arabe, c'est d'être reconnu par la

Commission. Il propose que la question soit ajournée jusqu'à ce que la

Commission puisse l'examiner plus en détail.

M. YENISEY estime qu'il n'y a aucun intérêt à poser des questions au Haut Comité arabe et que ce procédé provoquerait les protestations à la fois de la délégation israélienne et des délégations arabes.

Le PRESIDENT propose que l'examen de la question soit différé sine die.

La Commission adopte la proposition du Président.